

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 février 2011**  
~~~~~

**REGLEMENT D'AIDES  
OPERATIONS EVENEMENTIELLES VITICOLES**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 février 2011 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Louis VILLARET, Président de la communauté de communes

Etaient présents ou représentés : Eric PALOC, Michel SAINTPIERRE, Jean-Pierre BERTOLINI, Fabienne GALVEZ, Agnès CONSTANT, Didier LAMONT, Jean-François RUIZ, Georges PIERRUGUES, Jean-François CADILHAC, Jérôme CASSEVILLE, Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, Philippe SALASC, Michel COUSTOL, Jean-Pierre GABAUDAN, Franck DELPLACE, Jean-Pierre PECHIN, Martine BONNET, Catherine JOSIEN, Jacques DONNADIEU, André YVANEZ, Louis VILLARET, Bernard JEREZ, Claude CARCELLER, Jean-Pierre DURET, Eric CORBEAU, Gérard CABELLO, Robert POUJOL, René GOMEZ, Maguelonne SUQUET, Anne-Marie DEJEAN, Christian LASSALVY, Jean-Marcel JOVER, Maurice DEJEAN, Hélène BARRAL, Jean-Claude MARC, Jacky GALABRUN - Bernard CAUMEL suppléant de Daniel REQUIRAND, Olivier LECOMTE suppléant de Sylvie CONTRERAS, Alain CALAS suppléant de Marie-Claude BEDES, Jean-Luc CROIZIER suppléant de Bernard DOUYSET

Procurations :

Excusés : Cyrille CADARS, Frédéric GREZES

Absents : François GASTAN, Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, Robert SIEGEL

Quorum : 23	Présents : 40	Votants : 40	Pour 40 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------



Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que dans le cadre de la compétence de développement économique qu'exerce la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, est déclarée d'intérêt communautaire « l'aide à la création, au développement, à la valorisation, de toute activité concourant au développement économique du territoire »,

Vu que l'axe II du projet de territoire de la CCVH axé sur le développement économique, encourage dans son objectif 3 « *Soutenir et promouvoir l'économie agricole* » les actions collectives viticoles et la mise en réseau des producteurs,

Vu que le projet a reçu un avis favorable de la commission développement économique de la CCVH.

Considérant que ce projet de règlement est compatible avec le règlement CE n°1857-2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides d'Etat accordées aux PME dans la production de produits agricoles,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

**DÉCIDE**

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- ✎ De valider le principe du soutien par la Communauté de Communes aux opérations collectives d'évènementiel viticoles organisées sur la Vallée de l'Hérault
- ✎ De valider le contenu de ce règlement d'aide :

**ART 1- OBJECTIF**

Le présent règlement vise à soutenir des opérations évènementielles organisées sur le territoire de la Communauté de communes et faisant la promotion qualitative des vins produits sur les 28 communes de la CCVH.

Seules des opérations collectives et exclusivement viticoles, pouvant s'inscrire dans une démarche oeno-touristique, sont éligibles, rassemblant au minimum 15 producteurs (cave particulière et/ou coopérative) de la Vallée de l'Hérault

**ART 2 - LES BENEFICIAIRES**

L'aide apportée sera versée au maître d'ouvrage de l'opération, qui peut être :

- Commune membre de la Communauté de communes
- Regroupement de producteurs (association Loi 1901, syndicat professionnel, etc.)

La manifestation devra s'inscrire dans le cadre d'une programmation territoriale harmonisée.

### ART 3 – NATURE DE L'AIDE et DEPENSES ELIGIBLES

L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.  
Le maître d'ouvrage devra financer à hauteur de 20% minimum la manifestation.

Nature et montant de l'aide communautaire

Soutien financier à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de 3 000 € par opération.

Dépenses éligibles

Frais de communication (tracts et affiches, publicité, radio, etc)

Frais liés à l'organisation de la manifestation (location ou achat de matériels, services, animations, etc)

### ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION

La Communauté de communes adressera aux porteurs de projet intéressés un dossier type de candidature qui devra être déposé dûment complété au plus tard 3 mois avant la manifestation.

Le projet devra être conforme aux prescriptions contenues dans le cahier des charges « Evénementiels viticoles de la vallée de l'Hérault ».

Après étude du dossier, et en fonction des crédits disponibles, la Communauté de communes notifiera au demandeur sa décision.

Le montant de la subvention sera versé à posteriori sur présentation de ces justificatifs.

### ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Mentionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme partenaire de la manifestation sur l'ensemble de la communication, et en particulier insérer le logo de la Communauté de communes sur tous les documents de communication ; en fonction du lieu de la manifestation une banderole ou un kakémono de la CCVH, de l'office de tourisme ou de « Entrez dans une vallée de légendes » pourront être également disposés

- Faire le relais d'information sur les documents oeno-touristiques édités par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou l'office de tourisme (carte des vins, documents touristiques Vallée de l'Hérault

- Adresser à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un bilan détaillé de l'opération (bilan général, liste des producteurs présents, nombre de visiteurs, documents de communication, bilan financier détaillé, relevé d'identité bancaire).

Transmission au Représentant de l'Etat

N° 408 le

Publication le 28 FEV. 2011

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le

Le Président de la communauté de communes

Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes



<b>RAPPORT 2.13</b> <i>Rapporteur : Gérard CABELLO</i>	<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>
<b>REGLEMENT D'AIDES</b>	
<b>OPERATIONS EVENEMENTIELLES VITICOLES</b>	

Dans le cadre de la compétence de développement économique qu'exerce la Communauté de communes Vallée de l'Hérault, est déclarée d'intérêt communautaire « l'aide à la création, au développement, à la valorisation, de toute activité concourant au développement économique du territoire ».

D'autre part, l'axe II du projet de territoire de la CCVH axé sur le développement économique, encourage dans son objectif 3 « *Soutenir et promouvoir l'économie agricole* » les actions collectives viticoles et la mise en réseau des producteurs.

Eut égard aux opérations évènementielles organisées sur le territoire de la Vallée de l'Hérault, il est proposé au conseil d'établir un règlement d'aides qui permettra de définir les modalités de l'aide financière pouvant être portée par la Communauté de communes à ce type de manifestations.

Ce projet de règlement est compatible avec le règlement CE n°1857-2006 du 15 décembre 2006 concernant l'application des articles 87 et 88 du traité des aides d'Etat accordées aux PME dans la production de produits agricoles.

Il a reçu un avis favorable de la commission développement économique de la CCVH.

### **ART 1- OBJECTIF**

Le présent règlement vise à soutenir des opérations évènementielles organisées sur le territoire de la Communauté de communes et faisant la promotion qualitative des vins produits sur les 28 communes de la CCVH.

Seules des opérations collectives et exclusivement viticoles, pouvant s'inscrire dans une démarche oeno-touristique, sont éligibles, rassemblant au minimum 15 exposants (cave particulière et/ou coopérative) de la Vallée de l'Hérault

### **ART 2 - LES BENEFICIAIRES**

L'aide apportée sera versée au maître d'ouvrage de l'opération, qui peut être :

- Commune membre de la Communauté de communes.
- Regroupement de producteurs (association Loi 1901, syndicat professionnel, etc.)

La manifestation devra s'inscrire dans le cadre d'une programmation territoriale harmonisée.

### **ART 3 – NATURE DE L'AIDE et DEPENSES ELIGIBLES**

L'aide sera accordée dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible.

Le maître d'ouvrage devra financer à hauteur de 20% minimum la manifestation.

#### **Nature et montant de l'aide communautaire**

Soutien financier à hauteur de 30 % maximum des dépenses éligibles, avec un plafond de 3 000 € par opération.

### **Dépenses éligibles**

Frais de communication (tracts et affiches, publicité, radio, etc)

Frais liés à l'organisation de la manifestation (location ou achat de matériels, services, animations, etc)

### **ART 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION**

La Communauté de communes adressera aux porteurs de projet intéressés un dossier type de candidature qui devra être déposé dûment complété au plus tard 3 mois avant la manifestation.

Le projet devra être conforme aux prescriptions contenues dans le cahier des charges « Evénementiels viticoles de la vallée de l'Hérault ».

Après étude du dossier, et en fonction des crédits disponibles, la Communauté de communes notifiera au demandeur sa décision.

Le montant de la subvention sera versé à posteriori sur présentation de ces justificatifs.

### **ART 5 – ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE**

Le bénéficiaire s'engagera à :

- Mentionner la Communauté de communes Vallée de l'Hérault comme partenaire de la manifestation sur l'ensemble de la communication, et en particulier insérer le logo de la Communauté de communes sur tous les documents de communication ; en fonction du lieu de la manifestation une banderole ou un kakémono de la CCVH, de l'office de tourisme ou de « Entrez dans une vallée de légendes » pourront être également disposés
- Faire le relais d'information sur les documents oeno-touristiques édités par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ou l'Office de Tourisme (carte des vins, documents touristiques Vallée de l'Hérault)
- Adresser à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault un bilan détaillé de l'opération (bilan général, liste des producteurs présents, nombre de visiteurs, documents de communication, bilan financier détaillé, relevé d'identité bancaire).

**Je propose donc à l'Assemblée :**

✘ **d'approuver** le principe du soutien par la Communauté de Communes aux opérations collectives d'évènementiel viticoles organisées sur la Vallée de l'Hérault.

✘ **de valider** le contenu de ce règlement d'aide.

Le Président  
  
Louis VILLARET